



Rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité

Communauté de communes
Marenne Adour Côte-Sud

Rapport année 2017





TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| 1. Données générales..... | 3 |
| 2. Voirie - espaces publics..... | 4 |
| 3. Services de transports collectifs et intermodalité..... | 7 |
| 4. Cadre bâti - Établissement recevant du public | 11 |
| 5. Cadre bâti - Logements..... | 17 |
| 6. Conclusion | 19 |
| ANNEXE 1 : Carte de présentation du territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud..... | 20 |
| ANNEXE 2 : Historique de l'établissement des PAVE | 21 |
| ANNEXE 3 : Cartes du réseau de transport en commun YEGO de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud..... | 23 |
| ANNEXE 4 : Historique mise en accessibilité des ERP | 25 |
| ANNEXE 5 : Historique des actions de la commission CIAPH | 28 |



1. Données générales

1.1. Informations administratives de l'intercommunalité

Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) (cf. annexe 1)

Allée des Camélias - 40230 Saint Vincent de Tyrosse

tél: 05 58 77 23 23 - fax: 05 58 77 42 40

Référent accessibilité : Florence GROEBER

Nombre d'habitants : 53 680 (recensement 2007). Estimé à + **60 000** habitants en 2011

1.2. Informations administratives de la CIAPH

Créée par délibération du **3 juillet 2008**, la commission intercommunale d'accessibilité du territoire de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud (MACS) réalise depuis 2010 un bilan annuel des actions menées en matière d'accessibilité sur les espaces suivants :

- voirie et espaces publics,
- transport de voyageurs,
- cadre bâti ERP,
- logements.

Elle a pour mission de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est composée de :

- 5 membres représentant l'assemblée communautaire. 5 nouveaux élus ont été désignés par arrêté du Président en date du 18 janvier 2018,
- 6 membres représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées :
 - Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH),
 - Association des aveugles et mal voyants,
 - Association Handiville,
 - Association Valentin Haüy,
 - Association des paralysés de France (APF),
 - La ligue des droits de l'Homme (membre depuis janvier 2017).

La Commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de communes MACS se réunit au minimum **une fois par an** pour faire le bilan des actions menées durant l'année en termes d'accessibilité et des propositions d'actions pour l'année suivante. Cette réunion est également l'occasion de faire remonter des remarques, observations et recommandations de la part des associations.

Pour mémoire, un **rapport annuel** faisant le bilan des actions menées en 2016 en matière d'accessibilité a été réalisé et envoyé aux différentes instances institutionnelles (Préfecture des Landes, Conseil général des Landes, MDPH). Le présent rapport annuel faisant le bilan des actions menées en 2017 sera également envoyé à ces mêmes instances institutionnelles.

1.3. Nouvelles missions de la Commission intercommunale pour l'accessibilité



a) L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a renforcé la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

Cette dernière doit désormais tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal ou intercommunal, faisant l'objet de la mise en place d'une programmation de travaux et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin d'exercer pleinement cette mission, la commission intercommunale pour l'accessibilité est destinataire des attestations d'accessibilité des ERP conformes au 31 décembre 2014, des dossiers d'AD'AP, des éléments de suivi de l'avancement des AD'AP et des attestations d'achèvement des AD'AP. Cette mission est difficile à mener, puisque cette obligation administrative est peu connue. La Communauté de communes n'est pas tenue informée ni destinataire régulièrement des différents documents d'accessibilité transmis à la préfecture tant pour les ERP publics que privés.

b) La composition de la commission a été élargie en 2017 à des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Cette année l'association de la ligue des droits de l'Homme est désignée membre de la commission intercommunal d'accessibilité.

c) Pour mémoire, l'historique des actions passées et thématiques traitées par la commission CIAPH depuis sa création est jointe en annexe 5 du présent rapport.

2. Voirie - espaces publics

2.1. État d'avancement - Document d'accessibilité

La démarche a débuté par l'établissement de Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) sur chaque commune. Ce diagnostic a été finalisé fin 2010.

Le périmètre des PAVE recouvre l'espace du centre-bourg de chaque commune. Lors du diagnostic, le montant des travaux pour la mise en accessibilité (hors travaux de voiries) a été estimé à plus de 15,5 M € en 2010 sur les 23 communes de MACS.

(Cf. annexe 2- Historique de la démarche PAVE).

L'ensemble des travaux programmés sur les voiries ou les espaces publics du territoire de MACS intègrent désormais les préconisations du PAVE de chaque commune.

En plus du suivi de la mise en œuvre des PAVE, il est proposé de suivre également l'ensemble des travaux réalisés sur le territoire de MACS. La programmation des travaux s'étale sur plusieurs années. Sa temporalité est liée aux projets en cours et aux opportunités de réalisation de la mise en accessibilité, lors des projets de :

- travaux et programmes d'entretien des voiries communautaires qui s'établit à un budget de l'ordre de 10 millions d'euros sur 5 ans ;
- travaux de réaménagement de voirie et espaces associés et travaux de requalification des centres bourgs. À noter que la Communauté de communes MACS a établi une programmation pluriannuelle d'investissement sur la voirie communautaire sur 5 ans de 2015 à 2020, d'un montant de 12,645 millions d'euros TTC ;
- projets communaux de réaménagement urbain ;
- travaux programmés de renforcement / extension des réseaux des concessionnaires (eau potable, assainissement, électricité, France télécom, gaz...)



- travaux liés à la mise en œuvre du schéma liaisons douces 2015-2020 établi à 14 M € d'euros TTC.

2.2. Éléments de suivi

Les communes envoient désormais chaque année à la Communauté de communes un récapitulatif de l'ensemble des actions réalisées sur leurs espaces publics. Le tableau ci-dessous présente les principales actions réalisées en 2017 en faveur de l'accessibilité sur la base des travaux de la Communauté de communes et des travaux assurés par les communes (lorsque ces dernières communiquent les éléments de suivi nécessaires)..

*Le linéaire ne prend pas en compte les travaux sur parkings et places publiques et les créations de places de stationnement PMR.

| Commune | LIEU | Description aménagements réalisés voirie-espace public | Linéaire | Coût | Maître d'ouvrage |
|--|------------------------|--|-----------|------------------------|------------------|
| | | | (en ml)* | (en € TTC) | |
| SAUBUSSE-JOSSE-ST JEAN DE MARSACQ-ST MARTIN D'HINX-STE MARIE DE GOSSE | le chemin de halage | réalisation de voies vertes et espaces partagés modes doux | 27 kms | 1 400 000,00 € | MACS |
| MAGESCQ | avenue des Landes | aménagement de l'avenue dont aménagement d'une voie verte (46 000€ TTC) | 270 | 160 000€ | MACS |
| | avenue de la Chalosse | aménagement de l'avenue dont aménagement voie verte 100 000 €TTC et d'un parking de covoiturage 37 000€TTC dont une place PMR 2000 €TTC | 600 | 137 000,00 € | |
| St GEOURS DE MAREMNE | Route de Bordeaux | aménagement cheminement et voie verte 120 000€ et de deux quais de bus (31 000€) | 670 | 151 000,00 € | MACS |
| | Aire de Covoiturage | aire de covoiturage dont une place PMR (2 000 €) | | 115 000,00 € | |
| | Route de Bayonne | aménagement d'un cheminement piéton | 300 | 125 000,00 € | |
| MESSANGES | Piscine municipale | Aménagement extérieur accès piscine municipale avec création emplacement GIG/ GIC | 7ml/ 60m2 | 6 000,00 € | SN laussu |
| | Eglise | Cheminement extérieur | 20 | 300,00 € | commune |
| | Médiathèque | Cheminement extérieur | 30 | 450,00 € | commune |
| | Salle des Sports | Cheminement extérieur | 20 | 300,00 € | commune |
| | Salle des Associations | Cheminement extérieur | 40 | 600,00 € | commune |
| SAUBRIGUES | Rue des Mottes | aménagement de la rue et d'un trottoir (90 000€) | 500 | 220 000,00 € | MACS |
| SEIGNOSSE | plage Penon | aménagement chemin piétonnier du haut de dune - plage | 20 | 1 500,00 € | Régie |
| | plage Estagnots | aménagement chemin piétonnier du haut de dune - plage Penon | 20 | 1 500,00 € | |
| ANGRESSE | Centre-Bourg-Mairie | aménagement de 2 arrêts accessibles | | 42 000,00 € | MACS |
| | ZA Tuquet | aménagement de 2 arrêts accessibles | | | |
| ST VINCENT DE TYROSSE | Centre-Bourg-Mairie | aménagement de 2 arrêts accessibles | | 48 000,00 € | MACS |
| | Quartier Burry | aménagement de 2 arrêts accessibles | | | |
| AZUR | Ecole | Déplacement place de stationnement réservé Repérage vertical espace réservé | | 2 295 € | commune |
| | Salon de coiffure | Dispositif de protection Repérage vertical espace réservé | | 1 398 € 799 € | |
| | Cimetière | Place stationnement réservée Repérage vertical espace réservé | | 4 474 € | |
| | Eglise | Place stationnement réservée Repérage vertical espace réservé | | | |
| | Epicerie | Réfection cheminement extérieur Création place réservée | | | |
| | | | | | |
| | | | | 2 452 281 € | |
| MOLIETS | Centre-Bourg-Mairie | Mise en place de potelets en bordure de route au centre ville afin d'interdire le stationnement sauvage des véhicules sur les trottoirs. | | aucun chiffre transmis | commune |
| SAUBUSSE | | pas de travaux réalisés | | | |
| ST MARTIN D'HINX | | pas de travaux réalisés | | | |
| TOSSE | | pas de travaux réalisés | | | |
| VIEUX BOUCAU | | pas de travaux réalisés | | | |
| ORX | | pas de travaux réalisés | | | |

Plus de 2 450 000 € ont été dépensés en travaux sur la voirie et les espaces publics en 2017.

Perspectives 2018 :



- continuer la mise en accessibilité de la voirie à travers les différents projets inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement et d'entretien de la Voirie 2015-2020,
- poursuivre les créations de voies vertes accessibles dans le cadre du schéma directeur et de sa programmation 2015-2020.



3. Services de transports collectifs et intermodalité

- Rappel des réseaux existants

3 réseaux de transports de voyageurs existent sur le territoire de MACS :

- le réseau urbain YEGO mis en œuvre depuis août 2014 par MACS en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Il est à noter que MACS continue de déléguer à la Région sa compétence relative au transport scolaire sur son territoire ;
- le réseau régional de la Région Aquitaine avec la ligne régulière XL R7 et l'ensemble du réseau de transport scolaire (*depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à un transfert de compétence du Département à la Région Nouvelle Aquitaine*) ;
- le réseau régional ferroviaire de la Région Aquitaine, sur la liaison TER Dax - Saint-Vincent de Tyrosse - Bayonne.

3.1. État d'avancement - Documents d'accessibilité

- Rappel législatif :

Le premier cadre réglementaire imposait à chaque Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) la réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs avant le 11 février 2008. Les réseaux devaient être rendus accessibles au 1^{er} janvier 2015.

Depuis 2014, c'est une nouvelle réglementation qui est en vigueur (cf. décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014) :

- elle impose aux AOM ayant un réseau de transport non accessible à compter de 2015, d'élaborer un schéma directeur programmant la mise en accessibilité de leur réseau de transport de voyageurs (SDAP) ;
- ce Schéma directeur devait être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 en préfecture ;
- une demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de travaux pouvaient être cependant déposée, sous réserve de justificatifs.

- Le réseau urbain de MACS :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (CC MACS), dotée d'un réseau récent (2014) nécessitant encore certains ajustements, a obtenu une prorogation du délai d'élaboration de son SDA-ADAP auprès de la Préfecture des Landes et a ainsi bénéficié d'un délai supplémentaire d'un an.

MACS a ainsi établi en 2016 un « Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée » (SDA-Ad'AP) du réseau de transport YÉGO, approuvé par son conseil communautaire le 28 juin 2016. Ce dernier a été approuvé également par la Préfecture des Landes par décision d'approbation en date du 21 octobre 2016.

Ce schéma directeur se compose :

- d'un diagnostic technique des points d'arrêts prioritaires du réseau,
- d'une analyse des dysfonctionnements au regard des normes d'accessibilité en vigueur ;
- de préconisations techniques et d'une estimation financière des travaux de l'ordre de 1,28 millions d'euros HT ;
- d'une programmation pluriannuelle des actions de mise en accessibilité des arrêts du réseau, sur deux périodes de 3 ans.

Le Département des Landes a été associé à l'ensemble de la démarche d'élaboration, en tant qu'autorité organisatrice du réseau de transport interurbain (lors de l'élaboration) qui partage certains points d'arrêts avec le réseau YÉGO et aussi en tant que gestionnaire de la voirie départementale.



Pour 2017, le schéma directeur d'accessibilité du réseau YEGO est mis à jour et modifié en raison des modifications apportées à la desserte YEGO en septembre 2017. Le schéma modifié est présenté au Conseil communautaire de Mai 2018 et sera également transmis à la Préfecture des Landes.

- Transport spécifique communautaire- CIAS-MACS

En 2010, un service de transport à la demande sur réservation a été mis en place au sein du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour ses adhérents.

Ce service payant propose d'accompagner les personnes âgées bénéficiaires du service d'aide à domicile ainsi que les personnes à mobilité réduite dans leur démarches du quotidien : courses, RDV médicaux, administratifs, etc.

Le véhicule utilisé est accessible aux personnes en fauteuil roulant ; il est équipé d'une palette à l'arrière du véhicule.

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation du service depuis 2010 :

| Année | Nombre d'interventions | Nombre de bénéficiaires | Km parcourus |
|-------------|------------------------|-------------------------|---------------|
| 2010 | 1105 | - | 21 028 |
| 2011 | 1465 | 73 | 26 817 |
| 2012 | Env. 1400 | 65 | - |
| 2013 | 1554 | 86 | 26 875 |
| 2014 | 2037 | 90 | 31 085 |
| 2015 | 1846 | 56 | 30 388 |
| 2016 | 1951 | 59 | 30 743 |
| 2017 | 1627 | 35 | 23 581 |

On constate une baisse des interventions depuis plusieurs années qui s'accroît en 2017.

- Le réseau départemental du CD des Landes :

Le Département reste compétent sur l'organisation du transport des élèves handicapés.

Ce service continue à être organisé de manière individualisée par élève et donc adaptée à chaque handicap.

Le Département ne gère plus le transport scolaire ni la ligne interurbaine XLR7.

- Le réseau régional de la Région Nouvelle Aquitaine :

Sur le réseau XLR, la Région poursuit le schéma d'accessibilité adopté par le Département en juillet 2015, portant sur la mise en accessibilité des 15 lignes interurbaines du réseau XL'R, qui comprennent une centaine d'arrêts dont 30% sont déjà accessibles.

Le SDAP départemental devenu régional prévoit la programmation de l'aménagement de 40 arrêts prioritaires sur 2 périodes de 3 ans, dont 4 arrêts de la ligne XLR7 concernent le territoire de MACS.

Les véhicules interurbains présents sur la ligne XLR7 sont déjà accessibles (rampe élévatrice située au milieu du véhicule, annonces sonores et visuelles, seuils de portes contrastés, des dispositifs antidérapants et des pictogrammes correspondant aux différents handicaps).

Sur le réseau ferroviaire TER :

le territoire de MACS est desservi par la ligne TER Bordeaux - Hendaye et compte 5 gares et haltes ferroviaires :

- 2 gares à Saint-Vincent de Tyrosse et à Labenne,
- 3 haltes à Bénesse-Maremne, à Saint-Geours-de-Maremne et à Saubusse.

En 2011, l'ensemble des quais des haltes et gares TER sur le territoire de MACS a été rendu accessible (reprise revêtement, rehaussement hauteur quai, pose de bandes podotactiles avec contraste visuel) permettant l'accessibilité entre les trains et les quais voyageurs et l'accès au bâtiment voyageurs.

La Région Nouvelle Aquitaine a adopté un nouveau schéma directeur d'accessibilité du TER en avril 2017. Il intègre des mesures de substitution pour la gare de Saint Vincent de Tyrosse.

Pour information, le schéma SDA-Ad'AP du transport ferroviaire national prévoit la mise en accessibilité des gares de Bayonne et Dax.

3.2. *Éléments de suivi des réalisations*

- Le réseau urbain de MACS :

Depuis septembre 2017, le réseau YEGO a évolué. La ligne 1 a été réorganisée en deux lignes distinctes :
Ligne 1A : conforter les trajets de la ligne 1 les plus fréquentés :

- parcours Saint-Vincent de Tyrosse - Angresse - Hossegor - Capbreton – Labenne ;
- 10 allers/retours par jours ;
- 2 grands véhicules dédiés à la ligne accessibles au PMR et UFR.

Ligne 1B : Desservir plus finement le territoire et notamment les ZAE :

- Parcours Saint-Vincent de Tyrosse - Saubion - Seignosse - Hossegor - Capbreton – Bénesse-Maremne ;
- 4 allers/retours par jours ;
- 1 petit véhicule dédié à la ligne accessible au UFR par la porte arrière.

Les autres lignes L2 et L3 restent inchangées. Les lignes du réseau YEGO Plages restent inchangées également.

A fin 2017, le réseau YEGO comprend 196 arrêts physiques (1 arrêt par sens) desservant le territoire, dont 81 arrêts sont utilisés uniquement pendant la saison estivale sur le réseau YEGO Plage.

Lors de l'élaboration du schéma directeur en 2016, en appliquant les critères fixés par le décret n° 2014-1232 du 4 novembre 2014, 112 points d'arrêt prioritaires ont été retenus.

Lors de la mise à jour du SDA, au 1^{er} janvier 2018, ce sont 129 arrêts prioritaires qui sont identifiés dont 33 arrêts sur le réseau estival uniquement. Cela correspond donc à 17 arrêts supplémentaires à rendre accessibles.

Au 1^{er} trimestre 2018, nous comptons 30 arrêts YEGO accessibles sur le territoire de MACS pour un montant d'investissement de l'ordre de 480 000 € HT. Sur l'année 2017, ce sont 19 arrêts étudiés et lancés en travaux pour un montant d'investissement de 382 000 € HT.

- Le réseau régional de la Région Nouvelle Aquitaine :

Plusieurs arrêts de la ligne XL'R7 identifiés comme prioritaires dans le schéma d'accessibilité de la ligne XLR7, communs au réseau YEGO bénéficient des investissements portés par MACS en 2017 et au 1^{er} trimestre 2018. Ce sont les arrêts suivants : le pôle d'échanges de Soustons Isle Verte, arrêts Tosse Eglise, Seignosse Bourg, Seignosse Office de Tourisme, Capbreton gare routière, Labenne Gare SNCF (10 arrêts au total).



Pas d'intervention ni de programmation à venir sur le réseau TER.

Perspectives 2018 :

Poursuite d'études et travaux sur la mise en accessibilité de 24 arrêts YEGO supplémentaires pour un montant de dépenses de 500 000 €. En 2018, MACS a programmé des adaptations de l'accessibilité de l'information voyageurs (au poteau d'arrêt et à bord des bus) et une meilleure information relative aux supports papiers de l'accessibilité du réseau YEGO. MACS est en attente également de prescriptions de son exploitant sur des adaptations de la billettique à bord des bus.



4. Cadre bâti - Établissement recevant du public

4.1 Historique

L'ensemble des éléments de réalisation antérieure est conservé pour mémoire en annexe 4 du présent document.

4.2 Etat d'avancement - documents d'accessibilité

Les établissements recevant du public devaient être accessibles au 1^{er} janvier 2015 (loi n° 2005-102 du 11 février 2005, soit 10 ans pour y parvenir). Cette conformité s'appréciait à la date du 31 décembre 2014 avec les règles applicables à cette date-là.

Lorsque les ERP étaient accessibles, une attestation d'accessibilité des bâtiments concernés devait être déposée en préfecture avant le 31 mars 2015.

Dans l'hypothèse où les établissements n'étaient pas conformes, il y avait alors obligation de déposer un agenda programmant la mise en accessibilité des bâtiments non accessibles avant le 27 septembre 2015. La programmation des travaux peut être étalée sur 3 ans maximum.

En parallèle, le dispositif d'agenda s'est aussi accompagné de la mise en place de nouvelles règles d'accessibilité sur les bâtiments existants (cf. arrêté du 8 décembre 2014).

En outre, une demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de travaux pouvait être demandée, sous réserve de justificatifs :

- prorogation du délai de dépôt de l'ADAP de 1 an pour motif technique et 3 ans pour motif financier (jusqu'à septembre 2018),
- délai supplémentaire de programmation des travaux sur 6 et 9 ans selon les cas, avec justificatifs produits.

Ces 3 dernières années ont été consacrées pour la plupart des collectivités à la mise à jour des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP, de l'établissement d'une programmation (ADAP) pour les travaux à effectuer et des demandes d'attestation d'accessibilité pour les ERP accessibles.

Le tableau ci-joint fait le bilan 2017 de l'ensemble des ADAP déposés et des demandes de prorogation de la réalisation des ADAP pour MACS et chaque commune.

18 collectivités et EPCI dont MACS ont déposé un ADAP pour leurs ERP et des attestations d'accessibilité. En 2017, Saint-Geours-de-Maremne et Josse ont établi et déposé leurs ADAP. En 2018, Tosse a prévu de déposer son ADAP en préfecture.



**DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP
TERRITOIRE DE MACS (bilan fin 2017)**

| COMMUNES | dépôt d'un ADAP | montant de l'ADAP | durée ADAP 1 x 3 ans, 2x 3 ans | report dépôt de l'ADAP de 36 mois (sept 2018) | Observations |
|--|-----------------|--------------------|-----------------------------------|--|---|
| SAUBUSSE | | | | | tous les ERP communaux sont accessibles (8 AT déposés) |
| ANGRESSE | X | 81 000 € | 3 ans | | |
| AZUR | X | 99 000 € | 6 ans | | |
| BENESSE MAREMNE | X | 563 270 € | | | |
| CAPBRETON | X | 849 200 € | 6 ans | | |
| MAGESCQ | X | 217 800 € | 6 ans | | |
| MESSANGES | X | 77 355 € | 3 ans | | Fin des travaux en 2018 |
| ORX | X | 24 050 € | 5 ans | | |
| SAINT MARTIN D'HINX | X | 128 370 € | 6 ans | | |
| SAINT VINCENT DE TYROSSE | X | 1 287 809 € | 6 ans | | |
| SAUBRIGUES | X | 163 100 € | 6 ans | | |
| SEIGNOSSE | X | 906 835 € | 6 ans | | |
| SOORTS HOSSEGOR | X | 423 400 € | 6 ans | | |
| VIEUX BOUCAU | X | 236 560 € | 5 ans | | |
| JOSSE | X | 172 000 € | 5 ans | | ADAP approuvé et déposé en 2017 |
| ST GEOURS DE MAREMNE | X | 279 800 € | 6 ans | | ADAP approuvé et déposé en 2017 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS | X | 72 815 € | 3 ans | | |
| | | 5 582 364 € | | | |



| DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP TERRITOIRE DE MACS (bilan fin 2017) | | | | | |
|--|-----------------|--------------------|-----------------------------------|--|---|
| COMMUNES | dépôt d'un ADAP | montant de l'ADAP | durée ADAP 1 x 3 ans, 2x 3 ans | report dépôt de l'ADAP de 36 mois (sept 2018) | Observations |
| SAUBION | X | 95 100 € | 8 ans | X | ADAP préparée pour dépôt 2018, manque de justification pour au-delà des 6 ans-anticipation par la mairie des travaux 2017-18 |
| TOSSE | | | | X | dépôt ADAP prévu en 2018 |
| LABENNE | | | | X | |
| MOLIETS | | | | X | Pas d'avancement signalé |
| ST JEAN DE MARSACQ | | | | X | réalisation de travaux de mise en accessibilité en 2016 |
| SOUSTONS | | | | X | |
| SAINTE MARIE DE GOSSE | | | | | demande de report en cours |
| | | 5 677 464 € | | | |

L'estimation des travaux programmés dans les différents ADAP réalisés s'élève à près de 5,68 M € de travaux en intégrant le projet d'ADAP de Saubion.

4.3 Travaux 2017

Les tableaux ci-dessous établissent le bilan des travaux engagés par les communes ainsi que pour MACS en 2017. Ce récapitulatif n'est pas exhaustif, il prend en compte uniquement les communes ayant répondu au questionnaire.



| BILAN TRAVAUX ERP 2017- TERRITOIRE MACS | | | | |
|---|-------------------------------|--|-------------|--|
| COMMUNES | ERP | travaux 2017 | coût TTC | Observations |
| SEIGNOSSE | Ecole du Grand Chêne | non précisé | 11 250,00 € | |
| | Accueil périscolaire | non précisé | 1 500,00 € | |
| | Bureau de poste | non précisé | 400,00 € | |
| ST MARTIN D'HINX | école publique | Signalisation escaliers : bandes podotactiles. Accès salle de classe : rampe + bloc entrée Sanitaire : création / rénovation wc handicapé | 16 624,26 € | |
| | maison du tennis | Réfection terrasse accès tennis | 1 700,00 € | |
| | restaurant scolaire | Accès porte vitrée | 4 082,40 € | |
| | salle Ste bernadette | Cheminement extérieur. Création wc handicapé . Accès porte entrée. | 9 701,25 € | |
| SAINT VINCENT DE TYROSSE | Centre de Loisirs | Réalisation d'un accès PMR pour la salle B1 | 1 000,00 € | |
| | Arènes | Création de place dans les gradins pour les PMR et installation d'une plateforme élévatrice PMR | 50 000,00 € | |
| | Arènes | Modification des guichets | 1 500,00 € | |
| | Arènes | Accessibilité des escalier | 4 500,00 € | Phase 1; Phase 2 en cours |
| | Mairie | Installation d'une boucle magnétique au bureau d'accueil | 250,00 € | |
| | Mairie | Mise aux normes de l'ascenseur | 6 840,00 € | |
| | Espace enfants | Signalétique extérieure du bâtiment | 300,00 € | en mai 2016 |
| | Ecole maternelle de la Souque | Traitement de l'entrée principale (trottoirs) | 1 860,00 € | reste signalétique... |
| | Perception | Installation d'une boucle magnétique au bureau d'accueil | | Fait en juin 2016 par le Trésor Public |
| | Maison des associations | Mise aux normes des sanitaires et traitement de l'entrée | 250,00 € | en avril 2016 |



| BILAN TRAVAUX ERP 2017- TERRITOIRE MACS | | | |
|--|------------------------|--|---------------------|
| COMMUNES | ERP | travaux 2017 | coût TTC |
| SAUBUSSE | Trinquet | Travaux en régie: Revêtements sol, peintures adaptées, bandes thermo-collantes | 3 936,17 € |
| | groupe scolaire | Travaux en régie: Revêtements sol, peintures adaptées, bandes thermo-collantes, création d'une douche aux normes | 8 573,52 € |
| TOSSE | Restaurant scolaire | rampe d'accès | 1 680,00 € |
| | Mairie | ascenseur | 24 135,00 € |
| | Mairie-Accueil | tablette abaissée | 8 850,00 € |
| VIEUX BOUCAU | non précisé | non précisé | 12 700,00 € |
| MESSANGES | Salle des Associations | registre accessibilité mis en place | |
| | Salle des Sports | cheminement extérieur +registre accessibilité mis en place | 500,00 € |
| | Mairie | registre accessibilité mis en place,devis en cours | |
| | Médiathèque | registre accessibilité mis en place | |
| | Eglise | registre accessibilité mis en place | |
| | Salle des fêtes | registre accessibilité mis en place | |
| | Piscine | aménagement extérieur | 6 000,00 € |
| AZUR | Mairie | accessibilité des salles, des toilettes, et toilettes adaptées, le comptoir | 30 000,00 € |
| | Ecole | Abaissement de la cloche | non précisé |
| | | Repérage parois vitrées | non précisé |
| | Epicerie | Signalisation portes vitrées | non précisé |
| Déplacement équipement et équipement mobiles (en cours de saisons d'été) | | non précisé | |
| ORX | non précisé | non précisé | 896,00 € |



| COMMUNES | ERP | travaux 2017 | coût TTC |
|----------------------------|-------------------------|-----------------|-------------|
| JOSSE | aucuns travaux réalisés | | |
| MOLIETS | aucuns travaux réalisés | | |
| SAINT GEOURS DE MAREMNE | aucuns travaux réalisés | | |
| COMMUNAUTE COMMUNE MACS | aucuns travaux réalisés | | |

Plusieurs collectivités ont engagé des premiers travaux sur leurs ERP pour un montant de plus de 209 000 € TTC.

Perspectives 2018 :

- Elaboration des ADAP pour les communes ayant obtenu une prorogation jusqu'en septembre 2018,
- Poursuite des travaux programmés de mise en accessibilité des ERP.

5. Cadre bâti - Logements

5.1 Etat d'avancement - documents d'accessibilité

Rappel législatif :

L'obligation de rendre accessible les logements porte sur :

- les bâtiments d'habitation collectifs « neufs » ;
- les maisons individuelles « neuves » (construites pour être vendues, louées ou mises à disposition) ;
- les bâtiments d'habitation collectifs « existants » : lorsque des travaux sont réalisés, ces derniers doivent, au minimum, maintenir les conditions d'accessibilité existantes. Les parties de bâtiments correspondant à la création de surfaces ou de volumes nouveaux, ainsi que les éléments des parties communes touchés ou remplacés à l'occasion de travaux, doivent respecter les conditions d'accessibilité des constructions neuves. Dans le cas de travaux lourds, dont le coût est supérieur ou égal à 80 % de la valeur du bâtiment (modification, extension, changement de destination), les aménagements doivent satisfaire aux obligations du « neuf ».

Historique sur le territoire de MACS :

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison landaise des personnes handicapées et le PACT Habitat et Développement des Landes, a démarré sur le territoire de MACS depuis 2009, avec une mise à jour régulière.

5.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Le recensement des logements par Adalogis :

Un site internet (www.adalogis40.org) a été créé en 2006 par la Maison landaise des personnes handicapées (MLPH). L'objet de ce site est de mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs parties prenantes dans cette démarche, au regard de la demande exprimée.

Hébergements « adaptés » ou « adaptables » répertoriés sur le site adalogis40

| | Nombre d'hébergements répertoriés sur le département 40 | Nombre d'hébergements répertoriés sur le territoire de MACS |
|--------------|---|---|
| 2010 | 493 | 39 |
| 2011 | 507 | 44 |
| 2012 | 562 | 50 |
| 2013 | 581 | 44 |
| 2014 | 615 | 44 |
| 2015 | 615 | 52 |
| 2016* | 725 | 50 |

Près de 90% de ces logements sont qualifiés comme étant des logements « adaptables ».

Depuis la création du site, c'est XL Habitat qui fournit les informations sur les logements. Plus de 90 % des logements recensés appartiennent à XL Habitat.

À noter que la méthode utilisée par ADALOGIS de qualification des logements a évolué depuis 2 ans, ce qui peut expliquer l'écart entre 2015 et 2016 :

Avant 2015, la définition des catégories de logement est la suivante :



- logement « accessible » : logement aux normes accessibilité ;
- logement « adapté » : logement adapté à un type particulier d'handicap ;
- logement « adaptable » : logement pouvant être rendu « adapté » en réalisant des petits travaux de mises aux normes.

Depuis 2015, les logements sont classés en fonction du type de handicap de l'occupant :

- catégorie 1 : personnes à mobilité réduite ;
- catégorie 2 : personnes en situation de handicap moteur ;
- catégorie 3 : personnes en situation de handicap cognitif ou mental.

Les 50 logements recensés sur MACS sont en catégorie 1. Adalogis ne connaît pas le parc de logements adaptés au handicap moteur sur le territoire. Il rencontre prochainement XL habitat pour affiner ce recensement qui reste imparfait. Malgré les relances pour connaître l'état d'avancement de ce dossier, nous n'avons pas obtenu d'éléments complémentaires.

Pour 2017, nos partenaires, acteurs du logement, n'ont pas transmis de données de suivi et de recensement du parc de logements accessibles.

Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes :

La Communauté de communes MACS a dans le cadre de son PLH une volonté forte de sensibiliser les acteurs de ce secteur à produire une offre de logement locatif social, adaptable dans le temps. C'est-à-dire tenant compte de la problématique du vieillissement de la population sur le territoire et également permettant d'offrir plus de logements accessibles aux handicapés.

MACS a intégré ce nouveau critère lors des attributions des aides à la construction de nouveaux logements sociaux sur son territoire, pour inciter à la prise en compte de cette problématique.

MACS souhaite être un acteur fort dans la production du parc locatif social sur son territoire.

Perspectives 2018 :

- Suivre la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire.



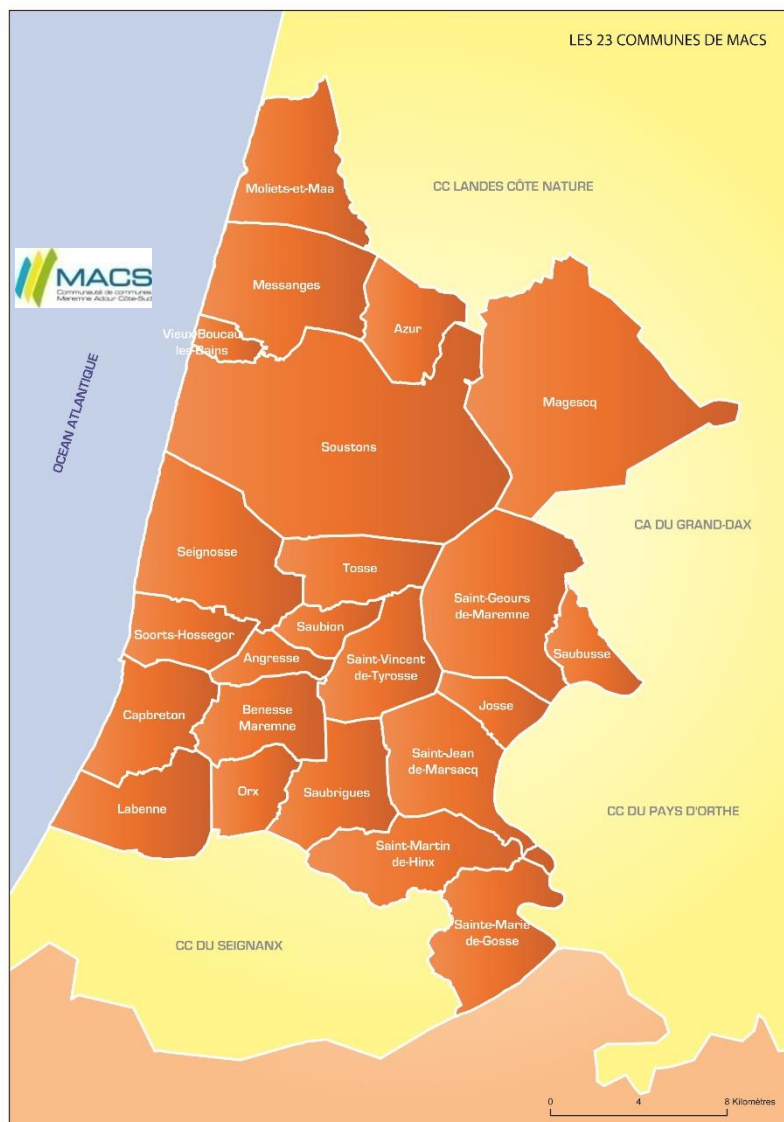
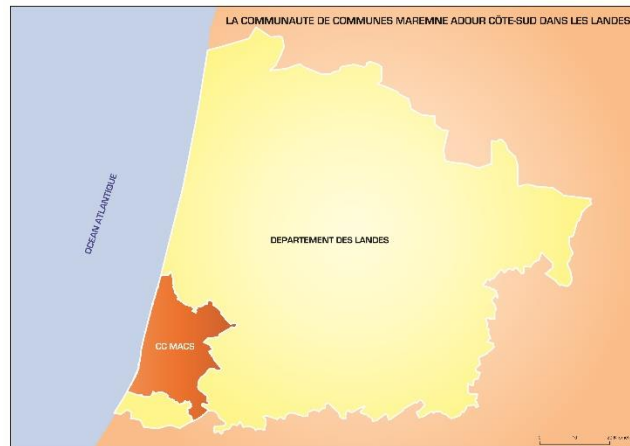
6. Conclusion

L'année 2017 a permis de finaliser pour la plupart des collectivités leurs programmations sur les travaux de leurs ERP. De nombreuses réalisations ont été engagées et poursuivies dans le cadre des différentes programmations voiries, voies vertes et sur le réseau de transport.

L'année 2018 devrait être à nouveau une année de réalisation plus importante de travaux sur le territoire de MACS.



ANNEXE 1 : Carte de présentation du territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud





ANNEXE 2 : Historique de l'établissement des PAVE

Le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de chaque commune devait être réalisé au 23 décembre 2009.

Si une échéance réglementaire existe pour « l'élaboration » des PAVE, aucune échéance n'apparaît pour la « réalisation » des travaux d'adaptation. Ceci a été prévu afin de permettre aux collectivités locales d'étaler la réalisation de ces derniers en fonction de l'importance des coûts.

- Un **marché de groupement de commandes** a été lancé pour 21 des 23 communes de MACS. Un prestataire unique a été retenu (ITER) pour élaborer le PAVE des 21 communes. L'étude a démarré en décembre 2009.
- La **DDTM40** a réalisé en régie les PAVE de 2 communes de MACS (Azur et Josse) qui n'étaient pas concernées par le groupement de commande. Ces communes ont pu bénéficier de l'aide de la DDTM grâce à leur éligibilité à l'ATESAT.

Les PAVE des 23 communes de la Communauté de communes ont été réalisés durant l'année 2010. Ils ont été finalisés en **décembre 2010**.

La méthodologie retenue a mis en avant la concertation avec les associations représentant les quatre handicaps (moteurs, visuels, auditifs et cognitifs), les communes et la population locale (création d'organes de concertation regroupant des acteurs locaux de chaque commune).

Ci-dessous le tableau récapitulatif du nombre et du coût des interventions préconisées dans le rapport PAVE pour les 21 communes concernées par le groupement de commande. Les travaux de mise aux normes d'accessibilité sur les espaces publics des 21 communes représentent un coût total de **15,2 M €**.

| TOTALITE DES ESTIMATIONS (année 2010) | QUANTITE | Part |
|---|------------------------|------|
| | Nombre d'interventions | % |
| Pente ou totalité trottoir sur tout le linéaire | 125 | 13 |
| Revêtement sur tout linéaire | 473 | 41 |
| Déplacer Mobiliers « lourds » (réseaux) | 556 | 16 |
| Dévers sur tout le linéaire | 117 | 9,3 |
| Largeur sur tout le linéaire | 204 | 9,4 |
| Aménagement Bateaux / BEV | 939 | 5,8 |
| Signalétique à créer | 814 | 2 |
| Gros œuvre ponctuel | 527 | 1,9 |
| Signalétique à supprimer ou déplacer | 735 | 0,5 |
| Végétal / Mobilier Déco à supprimer | 165 | 0,45 |
| Déplacer Mobiliers urbains « légers » | 505 | 0,4 |

Pour les 2 PAVE réalisés directement par la DDTM (ATESAT), ci-dessous le tableau indiquant les coûts des préconisations, par commune, avec une hiérarchisation des actions à mettre en place selon 5 tranches de travaux :

| Commune | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 | TOTAL |
|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|------------------|
| Azur | 17 520 € | 70 980 € | 1 675 € | 22 940 € | 166 250 € | 279 365 € |
| Josse | 17 691 € | 13 011 € | 17 342 € | 29 780 € | 5 176 € | 83 000 € |
| | | | | | TOTAL | 362 365 € |



En résumé, les travaux de mise aux normes d'accessibilité sur les espaces publics des 23 communes de MACS représentent un coût total de **15,5 M €**.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente les communes concernées par les impossibilités techniques avérées et la nature de celles-ci, identifiées lors de la réalisation des diagnostics PAVE en 2010 :

| Commune | Nombre d'ITA | Nature de l'ITA |
|-----------------------|--------------|--|
| Azur | 1 | Elargissement d'une section de trottoir d'environ 30ml |
| St Martin de Hinx | 2 | RD12 et rue de l'Hermitage : pente trop importante |
| St Vincent de Tyrosse | 3 | Rue du Bardot, av. du Clercq : pente trop importante |
| Saubion | 1 | RD337 : pente trop importante |
| Soustons | 1 | Soustons plage (av. de la Pètre) |
| Vieux-Boucau | 1 | Av. des dunes : pente trop importante |
| TOTAL | 9 | |

Depuis 2011, les communes et la Communauté de communes MACS ont engagé des travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ; ces travaux ont représenté un coût d'investissement d'un montant de plus de **5,2 millions d'euros**

| Année | Coût des travaux |
|-------|------------------|
| 2011 | 1 500 000 € |
| 2012 | 1 300 000 € |
| 2013 | 1 400 000 € |
| 2014 | 950 000 €* |
| 2015 | 133 970 €* |

**Ces montants ne sont pas totalement exhaustifs : ils prennent en compte les travaux engagés par la Communauté de communes MACS, ainsi que ceux engagés par les communes ayant répondu au questionnaire ;*



ANNEXE 3 : Cartes du réseau de transport en commun YEGO de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

RÉSEAU YEGO SEPTEMBRE 2017





RÉSEAU YEGO PLAGES ETE 2017





ANNEXE 4 : Historique mise en accessibilité des ERP

Rappel législatif : le diagnostic accessibilité des ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie devait être réalisé pour le 1^{er} janvier 2010. Celui des ERP de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie pour le 1^{er} janvier 2011. Pour les ERP de 5^{ème} catégorie, il n'y a pas d'échéance réglementaire pour la réalisation du diagnostic.

La mise aux normes « accessibilité » des ERP devait quant à elle, être réalisée au 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 a prévu la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (ADAP) permettant à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. L'Agenda d'Accessibilité Programmée constitue un engagement de réaliser des travaux dans un délai de 3 ans, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il devait être déposé avant le 27 septembre 2015. Pour les ERP accessibles au 31 décembre 2014, une attestation d'accessibilité devait être transmise avant le 1^{er} mars 2015.

Pour les ERP accessibles au 27 septembre 2015, un document dont le dépôt tient lieu d'ADAP devait être déposé avant le 27 septembre 2015.

Historique sur le territoire de MACS :

L'ensemble des diagnostics des 257 ERP de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie des 21 communes concernées (les 2 communes manquantes ayant déjà lancé leur propre diagnostic précédemment) et de la Communauté de Communes MACS a été terminé au mois de **juin 2010**.

Pour les ERP appartenant à la Communauté de communes MACS, une mise à jour a été effectuée en **août 2015**, prenant en compte les évolutions réglementaires.

Certaines communes ont également mis à jour leurs diagnostics, ou vont le faire dans le courant de l'année 2016 via le Groupement de commande proposé par le CDG40 et l'association des maires des Landes.

Ci-dessous le nombre d'**ERP publics** présents sur le territoire, par commune ainsi que le bilan financier des préconisations selon les diagnostics élaborés en **2010** :

| | 1 ^{ère} cat. | 2 ^{ème} cat. | 3 ^{ème} cat. | 4 ^{ème} cat. | 5 ^{ème} cat. | TOTAL ERP | Coût total préconisations |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------|---------------------------|
| Soustons | 2 | 1 | 3 | 7 | 5 | 18 | 1 914 735 € |
| Moliets | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 10 | 269 910 € |
| Messanges | 0 | 1 | 1 | 1 | 5 | 8 | 237 885 € |
| Vieux-Boucau | 1 | 0 | 3 | 0 | 7 | 11 | 669 370 € |



| | | | | | | | |
|-----------------------|---|-----------|-----------|-----------|------------|------------|---------------------|
| Angresse | 0 | 0 | 1 | 2 | 4 | 7 | 472 680 € |
| Saubion | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 | 4 | 250 885 € |
| Tosse | 0 | 0 | 1 | 1 | 6 | 8 | 663 220 € |
| Seignosse | 1 | 3 | 0 | 2 | 20 | 26 | 1 365 270 € |
| Bénesse-Maremne | 0 | 0 | 0 | 2 | 8 | 10 | 563 270 € |
| St Vincent de Tyrosse | 2 | 0 | 7 | 4 | 14 | 27 | 2 332 270 € |
| St Geours de Maremne | 0 | 0 | 2 | 3 | 5 | 10 | 804 055 € |
| Magescq | 1 | 0 | 0 | 0 | 7 | 8 | 400 740 € |
| Capbreton | <i>a réalisé son diagnostic ERP en amont du groupement de commande MACS</i> | | | | | | |
| Soorts-Hossegor | 0 | 4 | 1 | 10 | 11 | 26 | 1 593 760 € |
| Orx | 0 | 0 | 0 | 2 | 4 | 6 | 100 760 € |
| Labenne | 0 | 1 | 1 | 4 | 19 | 25 | 1 631 845 € |
| Ste Marie de Gosse | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 | 5 | 496 820 € |
| St Jean de Marsacq | 0 | 0 | 0 | 1 | 8 | 9 | 485 590 € |
| St Martin de Hinx | 0 | 0 | 1 | 2 | 9 | 12 | 629 640 € |
| Saubrigues | 0 | 2 | 0 | 0 | 5 | 7 | 693 580 € |
| Saubusse | 0 | 0 | 0 | 1 | 6 | 7 | 242 795 € |
| Josse | 0 | 0 | 1 | 1 | 4 | 6 | 615 560 € |
| CC MACS | 0 | 1 | 0 | 0 | 6 | 7 | 481 740 € |
| TOTAL | 7 | 13 | 22 | 45 | 170 | 257 | 16 916 380 € |

Le coût total pour la mise en accessibilité des ERP publics de MACS et des 21 communes faisant partie du groupement de commande est de **16,9 M €**.

En raison de l'évolution des réglementations, ce chiffre sera à mettre à jour lorsque les diagnostics de l'ensemble des ERP des communes seront réévalués lors de l'élaboration de leurs ADAP.

2011

Plus de la moitié des communes ont entamé en 2011 des travaux de mise en accessibilité de leurs ERP publics (sur les 257 ERP du territoire, travaux démarrés sur 35 ERP) pour un coût total de plus de **700 000 € HT**.

Le centre aquatique de MACS « Aygueblue » a obtenu cette année-là le label « Tourisme et Handicap ».

2012

5 communes ainsi que MACS (réorganisation et mise en accessibilité d'un des bâtiments du siège social de MACS) ont élaboré des travaux de rénovation ou une mise en accessibilité de plusieurs ERP, pour un coût total de plus de **490 000 €**.

2013

Deux communes ont communiqué la réalisation de travaux dans leurs ERP, dont le montant s'est élevé à plus de **800 000 €**.

2014



7 communes ont communiqué la réalisation de travaux dans leurs ERP, dont le montant s'est élevé à plus de **105 000 €**.

2015

9 communes ont communiqué la réalisation de travaux dans leurs ERP, dont le montant s'est élevé à **24 064 €**.

Les Agendas d'accessibilité programmée

La Communauté de communes MACS a mis en place un ADAP pour ses ERP. Le montant total des travaux de mise en accessibilité par ERP est le suivant :

| | € HT | € TTC |
|---------------------------|---|--------------------|
| Aire d'accueil Capbreton | 1 900,00 € | 2 280,00 € |
| Aire d'accueil Soustons | 2 300,00 € | 2 760,00 € |
| Aire d'accueil Tyrosse | 2 690,00 € | 3 228,00 € |
| Pôle culinaire | <i>attestation accessibilité 17/08/2015</i> | |
| Bât A et B siège MACS | 19 490,00 € | 23 388,00 € |
| Aygueblue | 14 865,00 € | 17 838,00 € |
| Ecole de musique soustons | 280,00 € | 336,00 € |
| Pôle technique MACS | 31 290,00 € | 37 548,00 € |
| Escale Info | <i>attestation accessibilité</i> | |
| Pôle sud | <i>attestation accessibilité</i> | |
| Chalet tourisme | <i>attestation accessibilité</i> | |
| TOTAL | 72 815,00 € | 87 378,00 € |

La programmation pluriannuelle des travaux est la suivante :

Année 1 (2016) : 36 655 € HT

Année 2 (2017) : 16 660 € HT

Année 3 (2018) : 19 500 € HT

Quelques communes ont également déposé des ADAP. La majorité a cependant rejoint le groupement de commande proposé par le CDG40 et l'association des maires des Landes. L'appel à concurrence sera publié en février 2016, pour un dépôt des ADAP auprès de la préfecture en décembre 2016.



ANNEXE 5 : Historique des actions de la commission CIAPH

2013

Une **journée de formation et de sensibilisation** a été organisée le 6 juin 2013 avec les membres de la commission accessibilité. L'objectif de cette journée d'échanges était de rappeler les obligations réglementaires en matière d'accessibilité, mais également de développer le volet technique des principes d'aménagements de la voirie et des espaces publics. Ont été conviés les techniciens de la Communauté de communes ainsi que les associations locales de personnes à mobilité réduite. Une formation technique a été proposée en 1^{ère} partie de journée par un cabinet extérieur expert en accessibilité de la voirie ; des visites terrain sur des projets de voirie en cours de réalisation ont ensuite été organisées sur la 2^{ème} partie de la journée afin d'illustrer les apports théoriques.

Suite à cette journée d'échanges, les associations ont fait remonter leur souhait d'être associées en amont des projets, afin d'échanger sur les projets et faire part de leurs remarques en matière d'accessibilité.

2014

Le 4 juillet 2014, une journée sur le terrain a été organisée avec les membres de la commission afin d'échanger autour d'un projet d'aménagement situé à Mont de Marsan : la création d'un pôle d'échange intermodal au niveau de la gare TGV, et l'accessibilité à ce pôle (notamment le réseau de transport et les points d'arrêt).

2015

Lancement du Schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport Yégo. Un comité technique est constitué, composé des membres de la commission intercommunale et élargi aux gestionnaires de voirie, aux autorités organisatrices de la mobilité et à d'autres associations de personnes handicapées.